



30 octobre 2015

(15-5752)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 29 octobre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

Établissement d'exigences sanitaires régissant l'admission au Chili du sperme de taureaux congelé et abrogation de la Décision n° 5.786 de 2008

La République du Chili annonce que la Décision spéciale (*Resolución Exenta*) n° 7.094 de 2015 du Service de l'agriculture et de l'élevage, notifiée le 10 octobre 2013 au moyen du document G/SPS/N/CHL/443, entre en vigueur à compter du 28 octobre 2015.

[http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CHL/15\\_4404\\_00\\_s.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CHL/15_4404_00_s.pdf)

#### Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations:** *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

- 60 jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl

**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl